

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-10-13h-01085
Dénomination du projet :	Construction d'un nouveau collège à Mérignac
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Conseil départemental 33 – Bordeaux Métropole
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	08/03/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	22/11/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 20/11/2022 ;</li> <li>- Avis du CBNSA du 13/05/2022 ;</li> <li>- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de IDE Environnement du 10/11/2022 de 283 pages (+ 83 pages d'annexes et deux demandes de compléments) ;</li> <li>- CERFA n°11633*02 : Demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces végétales protégées ;</li> <li>- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;</li> <li>- CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;</li> <li>- CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour l'enlèvement d'espèces végétales protégées.</li> </ul> <p><b>Analyse générale du dossier</b></p> <p><u>Présentation du dossier, sa qualité et complétude :</u></p> <p>Dossier très bavard et d'un format peu aisé de lecture qui ne conduit pas le lecteur à l'essentiel, à savoir ce qui a conduit le pétitionnaire au choix de l'implantation du collège et de ses dessertes (autre solution alternative) et à recourir essentiellement aux mesures de réduction plutôt que de développer les mesures d'évitement et de compensation. Il aurait été utile, par exemple, de disposer d'une carte de présentation d'ensemble du secteur autre que la fig.2, qui fasse apparaître sur vue aérienne l'impact du projet, ses accès, l'occupation actuelle et après aménagements, les boisements hors EBC... tout comme il aurait été intéressant de faire figurer les habitats d'espèces protégées plutôt que les seuls milieux naturels.</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>La RIIPM repose sur des motivations économiques, sociologiques, sur des besoins de population à scolariser, très peu sur des considérations écologiques et le lien avec les autres secteurs écologiques intéressants situés au nord et à l'est au-delà des voies routières. La condition est incomplète.</p> <p><u>Absence de solution alternative majeure :</u></p> <p>Il est bien envisagé deux variantes mais qui concernent un même site. Il était attendu d'autres emplacements possibles dans l'agglomération de Mérignac avec une vraie alternative d'aménagement et une grille multicritères conduisant au projet mieux disant. Il n'en est rien. C'est l'opportunité du terrain à construire qui conduit au choix...</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'implantation</u></p> <p>Compte tenu de la volonté de garder ces îlots avec des arbres et de leur situation, aucune alternative ne peut être recherchée.</p>

## État initial du dossier

### Les aires d'études :

Elles sont correctement documentées avec une présentation contextuelle correcte avec des aires strictes, rapprochées et éloignées dans un rayon satisfaisant, mais il y a absence d'analyse des liens écologiques entre les espèces rencontrées à l'échelle globale du périmètre élargi et la biodiversité impactée par le projet.

### Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :

Sur le côté méthodologique, rien à redire. En revanche, le seul élément bibliographique remarquable réside en la présence d'un corridor écologique transcrit dans le SRADDET qui n'est pas documenté par la justification en termes d'espèces protégées. Où sont par exemple les correspondances entre chiroptères et leurs habitats de vie (gîtes potentiels, zones de nourrissage et de transit) ?

### Évaluation des enjeux écologiques et hiérarchisation :

Au-delà des enjeux liés à l'écologie de chaque espèce, la continuité des corridors écologiques est mal appréciée. Le projet d'aménagement va en effet gravement interrompre une continuité qui figure au SRADDET (page 226) qui relie la ceinture agricole du Haillan et la coulée verte Mérignac-Pessac au réservoir de biodiversité des alentours de l'aéroport et dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans l'aménagement. La responsabilité en incombe principalement au raccordement routier entre le collège et l'avenue Roland Garros qui aurait dû être évité et repositionné ailleurs. Enfin la majeure partie des sites de reproduction des amphibiens sera affectée par les travaux.

## **Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement :**

**L'évitement :** Le projet n'évite pas ou insuffisamment le corridor écologique. Pas de mesure d'évitement de mares sur le tracé du raccordement entre l'avenue et le collège, de même pour des arbres remarquables au nord du boisement dit EBC, de même pour la station botanique de l'Acchillée sternutatoire. Une alternative au projet sur l'avenue de l'Argonne aurait été appréciée. **En conclusion les mesures d'évitement sont très insuffisantes.**

**La réduction :** les mesures de réduction supportent l'ensemble de la séquence ERC ; or ce devrait être la partie la moins réparatrice des impacts en vis-à-vis des mesures d'évitement et de compensation.

Dans le détail, R1.1c : mise en défens d'un habitat remarquable qui aurait mérité l'évitement.

R2 : ensemble de mesures de réparation justifiées mais qui viennent le plus souvent réparer des impacts qui auraient pu davantage être évités. Ceci concerne les cavités et loges potentielles à chiroptères, les clôtures anti-intrusives pour amphibiens, les espèces végétales retenues pour l'ensemencement et replantation sur les espaces verts projetés...

**Les mesures de compensation :** elles reposent essentiellement et malheureusement sur des mesures in situ par la réouverture du milieu par débroussaillage et abattage d'arbres sur la partie exclue d'aménagement (choix de projet alternatif qui évite la partie en ZHumide) MC1,

par la replantation d'arbres sur milieux dégradés,

par la restauration de la circulation de l'eau au sein de la zone humide restaurée,

par la mise en sénescence de la Saussaie sur 1.500 m<sup>2</sup>...

Les ratios de compensation sont à revoir à la hausse et la séquence ERC à améliorer pour apporter une réelle plus-value écologique au projet. Les espèces des milieux boisés ne font pas l'objet de mesures de compensation spécifiques si ce n'est la mise en sénescence inadéquate (voir plus loin).

Chaque MC doit indiquer plus explicitement les espèces visées par les aménagements prévus à leur égard. La pose de nichoirs artificiels pour chiroptères arboricoles ne constitue pas une MC mais une mesure d'accompagnement.

**Remarques - suggestions :**

Ce dossier présente plusieurs grosses lacunes dont :

- Un manque de vision périphérique du site à aménager en ignorant les parties écologiques remarquables qui l'entourent et qui justifient la présence du corridor écologique fortement impacté par le projet. L'effet d'isolement de cet oasis de biodiversité va peser très fort sur la biodiversité résiduelle. On aurait pu s'attendre à ce que le projet, dans ses mesures d'évitement et de compensation, complète les espaces bénéficiant de mesures de gestion conservatoires ; il n'en est pas question ;
- Le tracé de raccordement routier et cycliste vers l'avenue Roland Garros est doublement contestable puisqu'il interrompt le corridor écologique pour les intérêts faunistiques (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères dont les chiroptères) et conduit à l'abattage d'arbres matures lié au bois classé EBC ainsi qu'au comblement d'une mare très fonctionnelle située en zone humide. Il mériterait qu'on étudie une variante située plus au nord ;
- Que restera-t-il de la fonctionnalité écologique du corridor écologique actuel après tous les aménagements ?
- A quoi servira de supprimer les mares et points d'eau favorables notamment aux amphibiens (ce qui est déjà critiquable) et les remplacer par de nouveaux équipements s'ils ne sont pas reliés au boisement EBC par des crapauds ?
- Envisager la sénescence d'un boisement sur moins de 2.000 m<sup>2</sup> est inutile en termes de fonctionnalité écologique ; on estime à 2-3 ha la surface minimale efficace d'une telle mesure. Il est impensable d'abattre des arbres matures attendant au boisement EBC ;
- Que vont devenir les espaces naturels périphériques situés entre les deux avenues dans lequel s'insère le collège sur 1,5 à 2 ha? La compensation devrait concerner cet espace non bâti au-delà de la zone restaurée ne serait-ce que pour compenser la diversité des espèces impactées (faune comme flore) et contribuer à la restauration du corridor écologique impacté ;
- Où est la plus-value des mesures ERC pour l'Achillée sternutatoire, espèce quasi-menacée d'Aquitaine, et pour les deux espèces d'hispidés, l'engoulevent, les rapaces et passereaux remarquables, les amphibiens et reptiles, les chiroptères ???
- La plus-value écologique des mesures ERC n'atteint pas les impacts négatifs et définitifs sur les espèces protégées. De plus, les MC devraient avoir une durée de 50 ans.

**Avis :**

Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
Conditions impératives suivantes :	<p>1 – reporter la bretelle d'accès routière et cycliste vers le nord en la réalisant à 50 m au nord du tracé projeté pour d'une part ne pas toucher au boisement au nord du boisement EBC, d'autre part éviter la mare et ZH existantes ;</p> <p>2 – ajouter la parcelle non urbanisée entre les 2 avenues, le garage et les boisements EBC aux mesures compensatoires (à négocier avec la commune et l'éventuel propriétaire) ;</p> <p>3 – Le corridor écologique existant en limite du futur collège (ce qu'il en reste), les zones de compensation (y compris celle prévue au point 2) devront faire l'objet d'un plan de gestion écologique soumis à l'approbation de la DREAL avant le début des travaux ;</p> <p>4 – les mesures compensatoires devront avoir une durée de 50 ans eu égard au caractère irréversible de l'artificialisation et gérées sous forme d'ORE par une</p>

	<p>structure compétente en biodiversité en lien avec la métropole et le pétitionnaire ;</p> <p>5 – la palette végétale des plantations prévues ainsi que les protocoles de transplantation des 3 espèces végétales remarquables devront être soumises préalablement au CBN Sud-Atlantique ;</p> <p>6 – les zones étrepées devront être laissées en milieux ouverts ou semi-ouverts pour permettre à la flore spontanée de s’y exprimer en veillant à lutter contre les EEE et éventuellement envisager le report des stations botaniques impactées ;</p> <p>7 – réaliser 2 crapauducs aux endroits les plus adéquats sous la voie d’accès au collège ;</p> <p>8 – recommandation : mettre en œuvre un programme de sensibilisation des futurs élèves à la mise en place des mesures ERC du projet en lien avec l’équipe éducative en place, notamment les enseignants de biologie.</p>
Fait le :	14/12/2022
<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	